



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 janvier 2012
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 20 avril 2010, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la lettre du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) en date du 18 février 2010, a l'honneur de communiquer que la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité a été appliquée par le biais du décret n° 91 du 9 avril 2011 portant approbation d'une liste de pays et d'organisations auxquels la Bulgarie, conformément à des résolutions du Conseil de sécurité et à des décisions de l'Union européenne, impose des mesures d'interdiction ou de restriction sur la vente et la fourniture d'armes et de matériel connexe. Les mesures envisagées par la résolution 1718 (2006) du Conseil ont été directement incorporées dans les dispositions du paragraphe 11 du décret n° 91, grâce à la promulgation du décret n° 3 du 15 janvier 2007, et leur respect est obligatoire.

La résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité est directement appliquée dans le cadre de la législation nationale bulgare et par tous les membres de l'Union européenne, par le biais de l'adoption du règlement n° 1283/2009 du 22 décembre 2009. Le règlement du Conseil reflète les mesures envisagées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité et prévoit des mesures supplémentaires à prendre par les membres de l'Union européenne.

